



ANNEXE 1

REGLEMENT FINANCIER

Validé par le Comité de Direction en date du 29 juin 2024

Le règlement financier du District de Football de la Haute-Vienne est rédigé afin de garantir l'équité des clubs pour le règlement des flux financiers entre les organismes fédéraux (FFF, Ligue, District) et les clubs qui leur sont affiliés.

Ce règlement comporte les sanctions qui seront appliquées aux clubs qui ne respecteront pas leur engagement financier envers les instances et qui seront redevables de dettes non acquittées dans les délais impartis.

Pour tous les cas relevant du présent règlement financier, les textes de référence sont en premier lieu les Règlements Généraux de la FFF, puis les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Les sanctions appliquées dans le présent règlement sont prévues à [l'article 200, 202 et 203 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football](#) et à [l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine](#).

Article 1 – ORGANISATION GENERALE

Le règlement financier du District de Football de la Haute-Vienne est établi pour permettre l'acquittement nécessaire au paiement des sommes engagées pour la participation des clubs et de leurs licenciés aux différentes actions organisées par le District.

Les appels de fonds sont provoqués par l'administration du District et ils sont programmés en fonction des exigences rappelées aux clubs lors de la proposition d'inscription ou d'engagement aux activités proposées.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

Le District de Football de la Haute-Vienne tient un compte pour chaque club affilié sur son territoire et enregistre dans celui-ci l'ensemble des opérations le concernant comme :

- Le montant des cotisations du District de Football de la Haute-Vienne ;
- Le montant de la cotisation annuelle du club au titre de son adhésion au District de Football de la Haute-Vienne ;
- Les frais administratifs et techniques ;
- Les droits d'engagement aux compétitions départementales (championnats, coupes, challenges) du District de Football de la Haute-Vienne, ainsi que les éventuels frais de gestion s'y afférant (déplacement des officiels aux matchs) ;
- Les éventuels frais d'arbitres et d'officiels facturés par le District de Football de la Haute-Vienne, dans les compétitions départementales non couvertes par une caisse de péréquation ;
- Les amendes, sanctions et frais de dossiers ;
- Ainsi que tout autres frais prévus aux tarifs généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

Article 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Deux modes de fonctionnements sont prévus :

- **Le prélèvement automatique :**

Le District de la Haute-Vienne effectue des prélèvements mensuels correspondants aux relevés de trésorerie validé par le Comité de Direction chaque début de saison, pour les clubs ayant donné leur accord pour leurs relevés et pour les frais d'arbitrage. Au mois de juin, si le solde de la saison est débiteur, il fera l'objet d'un dernier prélèvement.

La délivrance des licences reste subordonnée au respect des engagements financiers du club en fin de saison.

A compter de la saison 2022/2023, le règlement pour les frais d'arbitrage sont gérés par le District de Football de la Haute-Vienne pour toutes les catégories (sénior, féminin et jeunes), championnats et coupes. (Virement aux arbitres après prélèvement des clubs mensuellement).

- **Le règlement dit « sur relevé de compte ».**

Le relevé mensuel sera transmis au club n'ayant pas donné l'autorisation au District pour réaliser des prélèvements. Le club doit faire parvenir son règlement au District avant la date limite de paiement inscrite sur le relevé, soit en général une dizaine de jours après la date de mise à disposition sur Footclubs de celui-ci.

A compter de la saison 2024/2025, il ne se fera plus de règlement dit « sur relevé de compte ». Tous les règlements seront obligatoirement en prélèvements automatiques.

Article 4 – PROCEDURES ET SANCTIONS

En cas de défaut de paiement constaté à la date limite, le District de Football de la Haute-Vienne envoie aux clubs concernés un rappel par courrier sur la messagerie officielle. Les clubs en infraction ont un délai supplémentaire de 8 jours pour régulariser leur situation.

Le District pourra à la demande du club, accorder un échelonnement de sa dette. Dans ce cas, celui-ci devra s'engager à respecter les échéances définies. A défaut, il verra les sanctions prévues appliquées dès la date initiale d'accord de l'échelonnement.

Passé ce délai, et si le club n'a pas sollicité d'échelonnement auprès du secrétariat comptable du District, ou en cas de défaut de paiement d'une échéance, le District envoie au club défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec AR et sur la messagerie officielle. Cette lettre précise que le règlement doit être effectué dans un délai de 8 jours qui débute à compter du lendemain de la notification par lettre recommandée.

Tous les frais de recouvrement sont imputés aux clubs ainsi que les frais liés au retour de chèques ou de prélèvements impayés.

En cas de non-régularisation à l'issue du nouveau délai de paiement, le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne sera saisi et des sanctions seront prises.

1ère pénalisation

Les sanctions : L'interdiction des joueurs mutés, le retrait de 3 points par journée de championnat entre la prise de décision du Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne et le paiement du club, la mise hors compétitions, voire la radiation du club pourront être prises.

Ces sanctions seront appliquées à l'équipe « Senior 1 » du club ou celle du niveau le plus élevé pour le club ayant engagé uniquement des équipes de jeunes (Départemental).

Cette sanction est cumulable lorsque cette procédure est engagée à la fois par le District et à la fois par la Ligue ou inversement.

Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle puis transmise à la Commission chargée de la compétition concernée pour application.

2ème pénalisation

Après la deuxième pénalisation, 2 retraits de 3 points infligés par le District suite au non-paiement, une dernière mise en demeure par lettre recommandée avec AR sera adressée. Une copie de cette lettre est également transmise au club via sa messagerie officielle

Si le règlement n'est pas effectué sous 8 jours dans un délai qui débute le lendemain de la notification par lettre recommandée, l'équipe « senior 1 » du club ou celle du niveau le plus élevé pour le club ayant engagé uniquement des équipes de jeunes (Départemental), sera mise hors compétition jusqu'au règlement de la dette.

La mise hors compétition de l'équipe concernée entraîne pour celle-ci la perte par pénalité des rencontres de championnat qu'elle aurait dû disputer tant que sa dette n'est pas réglée.

Si l'équipe concernée est encore qualifiée pour des rencontres de coupes départementales, elle ne pourra pas prendre part aux rencontres restant à disputer.

Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle, puis transmise à la Commission chargée de la compétition concernée pour application.

Dans le cas où le club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national, les retraits de points et la mise hors compétition seront appliqués à l'équipe disputant le championnat District évoluant au plus haut niveau masculin ou féminin ; en cas de niveau identique c'est l'équipe masculine qui serait pénalisée.

Article 5 – SITUATION DU CLUB EN FIN DE SAISON

a) Compte tenu de l'envoi du dernier relevé, après le dernier match officiel (Championnat ou Coupe) de la saison en cours, si la situation financière du club n'est définitivement pas réglée au 30 juin de la saison sportive :

- Aucune validation d'engagement d'équipes ne sera prise en compte pour la saison qui suit celle de la dette.

Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle puis transmise à la Commission chargée de la compétition pour application.

b) Si la procédure n'a pu aller à son terme, les mesures qui seront prises vis-à-vis des clubs sont similaires à celles figurant au point a) ci-dessus.

c) Le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne peut prononcer les décisions suivantes :

- Mises hors compétition de tout ou partie des équipes ;
- Demande de radiation du club dans le cadre des Statuts du District ;

Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.

Article 6 – APPLICATION

Les sanctions prévues par ce présent règlement financier du District de Football de la Haute-Vienne s'imposent à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football résidant sur le territoire du District de la Haute-Vienne.

Article 7 – MESURES PARTICULIERES

a) En cas de difficulté financière momentanée, le club pourra bénéficier d'un échéancier pour le paiement de sa dette à condition d'en faire la demande express au secrétariat comptable du District de Football de la Haute-Vienne, qui saisira le Comité de Direction.

b) Tout règlement financier ayant fait l'objet d'un paiement par chèque et (ou) prélèvement automatique rejeté par la banque pour insuffisance de provision, fera l'objet de l'application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, outre les frais de rejet qui seront facturés aux clubs défaillants.

Si cette situation se produit en fin de saison, les dispositions de l'article 4 ci-dessus seront appliquées même si aucune procédure n'a été initiée par le District de Football de la Haute-Vienne. Cette sanction est notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle.

c) Tout règlement, exigible en fin de saison, qui n'aurait pas été effectué dans ces délais pourrait, vis-à-vis du club, entraîner l'application des dispositions de l'article 4 ci-dessus même si aucune procédure n'a été initiée par le District de Football de la Haute-Vienne. Cette sanction est notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle.

